

Au sommaire

- 5 ACTES COURANTS - IMMOBILIER**
Baux d'habitation et à usage mixte. Plafond de ressources du locataire : prise en compte des revenus fonciers bruts
Cautionnement. Inscription d'une hypothèque sur un bien de la caution et commencement d'exécution de l'acte de cautionnement
- 7 ENTREPRISE**
Sociétés civiles. Société d'attribution d'immeubles en jouissance à temps partagé : clé de répartition des voix pour les décisions étrangères aux charges
- 8 FAMILLE - PATRIMOINE**
Successions / Libéralités. Attribution préférentielle en présence de demandes concurrentes
- 9 FISCAL**
Mutation à titre gratuit. Déclaration de succession : précisions relatives aux trusts
Mutation à titre gratuit. Déclaration de succession : indication explicative du non-respect de l'obligation déclarative et intérêt de retard
- 12 PROFESSION**
Discipline notariale. Membres de la cour nationale et des chambres de discipline des notaires

À LA Une

Loi applicable au régime matrimonial en présence d'un délai entre le mariage et la résidence commune

La loi applicable au régime matrimonial des époux mariés entre le 1^{er} septembre 1992 et le 29 janvier 2019 est déterminée par l'article 4 de la convention de La Haye du 14 mars 1978.
Par un arrêt publié du 1^{er} octobre 2025, la Cour de cassation, dans la continuité de sa jurisprudence antérieure, considère que ne peut pas être utilisé le critère de la première résidence habituelle des époux lorsque ceux-ci n'ont partagé une résidence commune que deux années après le mariage. Il convient alors de déployer les critères subsidiaires que sont la nationalité commune ou, à défaut, les liens les plus étroits. > **LIRE P. 1**